



JOURNÉE DE RÉFLEXION ET D'ÉCHANGES SUR LES VIOLENCES POLICIÈRES

proposée par le SAF, ouverte à toutes et tous

LIEU : Bourse du travail de Paris – Annexe

Varlin - Salle Hénaff – 85 rue Charlot, 75010 Paris

SAMEDI 9 JUIN 2018 – de 9 h à 18 h

Le constat dressé par de nombreuses associations et collectifs concernant les violences commises en France par les forces de l'ordre, que ce soit durant un contrôle de police, lors d'une garde à vue, dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre au cours de manifestations ou sur les zones à défendre, nous confirme que le recours à la force dans certaines situations, et contre certaines personnes, se révèle être disproportionné et constituant une violence policière illégale.

Les victimes de ces violences policières sont bien souvent « ciblées » : elles sont exercées à l'encontre des migrant.e.s, des personnes racisées, des militant.e.s.

Cette violence est-elle isolée et propre au comportement individuel de ces certains policiers, ou est-elle systémique et pourquoi ? Quelle est la frontière entre la légitimité de l'usage de la force et l'illégalité du recours à cette force ?

Le SAF souhaite porter ce sujet à la discussion, faisant suite à l'atelier du congrès de novembre 2017 qui a initié un travail de réflexion avec des militant.e.s et avocat.e.s, en partageant l'expérience de chacun.e, en analysant différentes situations concrètes et en essayant de construire une défense collective pour répondre à cette situation.

Cette journée de réflexion et d'échanges proposée par le SAF sur les violences policières, est ouverte à toutes et tous.

PROGRAMME

MATINÉE - (Merci de penser à émarger la feuille de présence)

9 h 30 : Présentation de la journée - **Laurence ROQUES, présidente du SAF**

- ◆ **PREMIÈRE TABLE-RONDE - Le maintien de l'ordre, gestion des foules**

Modératrice : Claire Dujardin

10 h – 11 h 30

- ◆ Doctrine du "Maintien de l'Ordre" et suite de Sivens, **Claire DUJARDIN (avocate au barreau de Toulouse)**
- ◆ Retour d'expériences sur la gestion des foules en manifestation et dans les ZAD **Hervé Kempf (rédacteur en chef de Reporterre)**
- ◆ Répression et pénalisation des mouvements sociaux **Eric BEYNEL (Sud Solidaires)**
- ◆ Retour de terrain, usage des armes, NDDL **(militant.e réseau antirep)**

11 h 30– 12 h 30 : Questions débats

12 h 30 – 14 h 00 : Pause déjeuner

APRÈS-MIDI - (Merci de penser à émarger la feuille de présence)

14 h 00 – 16 h 00

SECONDE TABLE-RONDE - Les violences policières dans les quartiers et à l'encontre des minorités - Modérateur : Slim BEN ACHOUR

- ◆ Contrôle au faciès et violences policières **Slim Ben Achour, avocat au barreau de Paris.**
- ◆ Dossier de violences policières, quelle stratégie judiciaire ? **Maxime CESSIEU, avocat au barreau de Paris**
- ◆ Police, questions sensibles, **Jeremy GAUTHIER, sociologue**
- ◆ Violences faites aux réfugiés **(militant.e Col de l'Echelle)**

16h00/17h : Débats

17h30

- ◆ Sociologie et histoire des violences policières **Geoffroy de LAGASNERIE**

18 h : fin du colloque



BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner au SAF 34 - rue Saint-Lazare 75009 PARIS
Tél. 01 42 82 01 26 saforg@orange.fr Lesaf.org

INSCRIPTION GRATUITE PRÉALABLE INDISPENSABLE
À LA JOURNÉE DU SAMEDI 9 JUIN 2018 SUR LES VIOLENCES POLICIÈRES

Participera à la journée

Nom :

Prénom :

Date de naissance : - - 19.....Lieu (code postal) :

Lieu de résidence :

Adresse professionnelle :

CP.....Ville.....

SIRET.....

Tél :

Mail :

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats

(Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2011-004 du 25 novembre 2011 SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75

Durée de la formation : 7 heures

Pour valider la formation - Il vous sera **INDISPENSABLE** d'émarguer la feuille de présence à chaque session de la journée de formation - le matin et l'après-midi.

Merci de bien vouloir remplir le questionnaire d'évaluation - en fin de formation

Une attestation de présence vous sera remise. Seul l'émargement fait foi pour les heures comptabilisées.